



succession grand mère à petite fille par défaut

Par **babybel**, le **03/08/2011** à **22:30**

Bonjour,

Ma grand mère vient de décéder. Elle a eu 2 enfants (mon père décédé depuis plusieurs années et ma tante). Avant le décès de mon père, en 1984, ma grand mère lui a fait don d'une maison (valeur 275000 francs) où nous avons vécu plusieurs années. Quelques années après le décès de mon père, en 1998, ma mère a vendu cette maison (620000 francs). En effet, ils avaient effectué en 1985 une donation entre époux. L'argent de la vente a été plus ou moins réparti à 60% à ma mère et 40% à moi. Puis quelques mois avant le décès de ma grand mère le notaire m'a convoqué afin que je signe des documents car ma tante voulait vendre un terrain de ma grand mère (elle lui en avait fait don pour compenser le don à mon père). La seule différence étant que la maison de mon père était une avance sur héritage alors que le terrain de ma tante non. J'ai signé ce document car je ne voulais pas entrer dans des histoires d'argent avec ma famille et voulais respecter la volonté de ma grand mère. Aujourd'hui, ce même notaire me fait parvenir le testament de ma grand mère (datant du jour de la vente de la maison de mon père par ma mère) stipulant qu'elle lègue son actuelle maison + terrain + dépendances + mobilier intérieur à ma tante en totalité et que s'il y a un surplus (compte bancaire par exemple) cela reviendrait à ses enfants (mon cousin et ma cousine).

Aujourd'hui j'apprends que la maison est déjà en vente (370000euros) et que le terrain est séparé et également à la vente (162000€). mais comment est-ce possible alors que la succession n'est même pas cloturée? Je suis un peu perdue et aimerait que la part de mon père (=à minimum 1/3) soit respectée. Que me conseillez vous? Dois je faire évaluer la totalité des biens par un autre notaire (en sachant qu'il n'y a déjà plus aucun meuble...)?...
Merci d'avance pour vos suggestions

Par **Domil**, le **03/08/2011** à **22:39**

Il faut faire rapporter les donations, évaluer la succession et là déterminer les parts

Par **babybel**, le **04/08/2011** à **14:20**

et comment faire tous cela?

Par **Domil**, le **04/08/2011** à **14:20**

C'est au notaire de le faire.

Par **babybel**, le **04/08/2011** à **14:21**

mais dois je en chercher un autre?

Par **Domil**, le **04/08/2011** à **15:32**

Si celui qui a la charge de la succession ne fait pas son boulot, prenez votre propre notaire